

# SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

## CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

---

### Compte rendu réunion secrétariat ministère sur statut enquêteurs 25 octobre 2012

---

#### Étaient présent-e-s :

Pour les OS Insee: CGT, SUD-Solidaires, CFDT, CGT-FO, CGC.

Des enquêtrices de Lorraine et Basse Normandie

Pour les OS ministère (fédérations) CGT, Solidaires, CFDT, FO, Unsa-CFTC (ainsi que des enquêteurs).

Pour le ministère et la direction Insee : le Secrétaire général des ministères économique et financier et son adjointe, des agents du DRH du ministère ; La secrétaire générale de l'Insee, le directeur général de l'Insee, l'adjointe à la maîtrise d'ouvrage, le GRH de l'Insee, un missionnaire Insee,.

Cette réunion faisait suite à plusieurs demandes intersyndicales constatant des retards et dysfonctionnements dans le projet NCEE ([voir courrier](#)).

Nous demandions dans notre courrier du 10 octobre :

- **que la Direction de l'Insee se donne les moyens pour que ce retard soit le dernier d'une longue liste accumulée pour ce projet ;**
- **et que les contrats établis après accord entre l'enquêtrice-eur et l'Insee sur la quotité et type de contrat aient bien un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Le Secrétaire général de Bercy a rappelé les engagements pris par le ministre au comité technique ministériel du 16 octobre sur l'application du nouveau statut au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un relevé de décision de cette réunion sera rédigé et il engagera l'administration pour sa mise en oeuvre.

Voici les points suivants demandés, auxquels le secrétaire général de Bercy a répondu :

- **Rétro-planning précis des tâches nécessaires à la mise en oeuvre du statut à la date décidée par la direction de l'Insee ;**

Le Secrétaire général mentionne le rétro-planning envoyé par la direction de l'Insee et nous signalons des points à faire modifier :

- Nous souhaitons que les enquêtrices et enquêteurs reçoivent, AVANT le premier entretien, une fiche individuelle de situation, les éléments en possession de la direction permettant d'établir le contrat : quotités 2010 2011 et leurs calculs, ancienneté avec années enregistrées, salaire net de référence pour la différentielle éventuelle...
- Nous souhaitons que le recueil de l'accord de l'enquêtrice ou enquêteur mentionne par écrit les engagements pris pour un second entretien et les possibilités de modifications rendues possibles ;
- Nous ne souhaitons pas que les enquêtrices et enquêteurs soient des « cobayes » de Sirius Paye à la mi-2013 alors que l'Insee est censé y entrer en 2014.

Sur ces points nous avons une réponse positive.

- Nous mentionnons enfin que les moyens humains pour la réalisation de la paie et la gestion des frais de déplacement en DR sont insuffisants.

Le Secrétariat général et la direction de l'Insee répondent qu'ils ont mis des moyens supplémentaires au CSRH de Metz (mais cela ne concerne pas la gestion des frais de déplacements...).

- Nous signalons enfin la nécessité de clarifier la possibilité de passer d'un CDI à temps incomplet à un CDI à temps complet (et inversement) entre les 2 entretiens.

Le Secrétariat général annonce une expertise juridique sur ce point, et ajoute ne pas vouloir faire obstacle à cette possibilité

- **Calendrier des consultations d'instances et objet de leur convocation : GT et CT SD, CTR, CCP ;**

Le Secrétaire général a annoncé la première réunion prochaine de la CCP.

Cependant nous ajoutons que les documents préparatoires pour le CTR sont pour l'instant insuffisants : nous souhaitons qu'un recueil de notes et interprétations de la circulaire, ainsi qu'un document récapitulatif du projet concernant les changements d'organisation du travail pour les enquêtrices et enquêteurs, et pour tous les autres agents, soient rédigés.

Sur le projet de circulaire nous notons également la disparition de l'actualisation de la prime pour enquête difficile. Nous proposons que cette prime soit mentionnée non en euros mais en équivalent de points d'indice de manière à ne pas avoir à préciser l'actualisation.

- **Engagement sur l'arrêt total des licenciements sans CCP, et engagement de ne pas embaucher d'enquêtrices et enquêteurs dans la période courant jusqu'à la mise en place de la contractualisation ;**

Le Secrétaire général s'est engagé sur l'arrêt des licenciements sans CCP.

Le directeur général de l'Insee s'est engagé sur le deuxième point sous réserve qu'il y ait des cas particuliers le nécessitant ;

- **Enquêtrices et enquêteurs des Doms : décision d'une analyse particulière des situations de ces personnels, compte tenu de la précarisation aiguë subie jusqu'ici, et d'un programme d'enquêtes en augmentation dans les prochaines années. Le calcul de leur salaire de base (donc rémunération + éventuelle différentielle de garantie de salaire) doit se faire sans intégration de la sur-rémunération Dom ;**

Le Secrétaire général a répondu que les NCEE s'appliqueraient dans les mêmes conditions pour les Domiens que pour les métropolitains. Il veillera à ce que ne soit pas fermé le point de la sur-rémunération dans le relevé de décisions..

- **Application immédiate des droits pour les actuel-le-s CDI qui sont toujours considérés comme des pigistes, notamment sur le plan des droits à congés payés et de la possibilité de passer des concours internes ;**

Le Secrétaire général répond positivement concernant les droits à concours, et négativement sur les droits à congés payés, argumentant qu'il faudrait pour cela que les enquêtrices et enquêteurs remboursent les 9,23% de leur paie compensant les dits congés.

Nous répondons que le droit n'a pas été appliqué aux enquêtrices et enquêteurs depuis la décision du Conseil d'État en 2003. Nous estimons qu'ils et elles n'ont pas bénéficié de la mise en place de la RTT : ces jours là ne sont pour nous pas compris dans les 9,23% !

La réponse est négative.

- **Confirmation des engagements pris par les anciens ministres concernant l'application de la loi Sauvadet dès l'année 2012 sans préjudice pour les enquêtrices et enquêteurs, notamment concernant la question du chômage.**

Le Secrétaire général répond sur le plan juridique de la rétroactivité : selon lui, soit les enquêtrices et enquêteurs sont CDIés à la date du 1er janvier 2013 et il n'y a pas de sujet. Soit les enquêtrices et enquêteurs qui souhaiteraient se voir a posteriori appliquer la CDIation Sauvadet à la date de la loi en mars 2012 ont perçu le chômage à tort et devraient le rembourser

C'est la première fois que l'éventualité de la non-rétroactivité de la loi Sauvadet (et donc in fine, de sa non-application à la date dite) est évoquée. Nous nous étonnons cependant qu'on puisse pénaliser une enquêtrice ou un enquêteur qui souhaiterait se voir appliquer la loi, alors même que les termes de son application n'avaient pas été éclaircis en temps voulus.

Sur ce point, le Secrétaire général demande une expertise juridique.

**Au final, nous avons relevé positivement les engagements du ministre ainsi que ceux du secrétariat général qui répondent en partie à nos revendications. La simple tenue de cette réunion a sans doute également obligé la direction de l'Insee à fournir des éléments que nous ne pouvions pas avoir jusque là.**

**Pour autant, nous n'avons pas obtenu satisfaction sur toutes nos demandes : nous continuerons à les porter pour les voir aboutir !**

A Paris, le 26 octobre 2012